

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2019

Absents excusés : Claude GROS, Simon LEDIG, Laurent GRAND

Absents non excusés : Emmanuel JACQUOT, Audrey LEVEXIER

I – INTERCOMMUNALITE

- **Projet de fusion entre les 4 Communautés de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d’Orgelet**

Suite aux délibérations des 4 communautés de communes Jura Sud, du Pays des Lacs, Petite Montagne et de la Région d’Orgelet demandant au préfet la prise d’un arrêté de périmètre de fusion, suite à l’avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et suite à l’arrêté de Monsieur le Préfet fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Jura Sud, du Pays des Lacs, Petite Montagne et de la Région d’Orgelet,

le Conseil municipal, après présentation du projet par le Maire, est invité à se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie de l’établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion et les statuts du nouvel EPCI.

Par 17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil municipal approuve à l’unanimité :

- le périmètre de fusion proposé par l’arrêté préfectoral, soit l’ensemble du territoire des actuelles communautés de communes Jura Sud (17 communes), du Pays des Lacs (27 communes), Petite Montagne (23 communes), et de la Région d’Orgelet (25 communes)
 - la constitution de l’établissement public de coopération intercommunalité sous la forme d’une communauté de communes à échelle des 92 communes,
 - le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale tel qu’annexé à l’arrêté préfectoral.
- **Représentativité des communes au sein de la Communauté de Commune actuelle**

Même si une évolution de périmètre est envisagée, le conseil municipal doit se prononcer sur la représentativité des communes au sein de la Communauté de Commune actuelle qui prendrait effet après le renouvellement des conseils municipaux issu des élections municipales de mars 2020.

Aussi, au vu du simulateur de l’Association des Maires de France, la commune retient la représentativité selon la méthode de droit commun.

- **Tiers-Lieu définitif**

Le Maire présente le projet en cours de la Communauté de Communes Petite Montagne qui comprendrait l’ancien presbytère et une partie de l’ancien centre de loisirs appartenant à la commune.

Sur le principe, le conseil municipal est favorable à ce projet sous certaines conditions qui seront débattues avec la Communauté de Communes si le projet se concrétise.

II – REHABILITATION SENTIER ET ESPACES CONNEXES

Le cabinet Amaury DUBOIS Paysage, présente l'esquisse de l'aménagement des divers espaces (place du souvenir français, square Rosoy, chapelle et ses jardins, place de la Butte, carrefour RD109/RD3) en lien avec la rénovation du sentier du patrimoine. Le maire expose le montage financier prévisionnel, soit un montant résiduel de 383 000 € à charge de la commune et 27 500€ pour la Communauté de Communes. Le conseil municipal émet un avis favorable.

III - FORÊT

- **Projet de dessertes forestières**

Concernant le projet de dessertes forestières sur le secteur du Bois de Bugna et celui de Brenay et Bourbouillon, évoqué en conseil municipal le 9 mai, le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe d'engager l'étude de faisabilité de ces travaux.

- **Acquisition parcelle au grand étang**

La commune décide d'acquérir les parcelles cadastrées section A613 de 1 250 m² et A606 de 940 m² à Denis STAUDER pour un coût total de 300 € et d'en confier la gestion au conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté par le biais d'un bail emphytéotique de 30 ans moyennant un loyer symbolique de 1 €/an.

- **Demande de labellisation cirque et marais de Vogna**

Le cirque et marais de Vogna, identifié par le conseil départemental « projet espaces naturels sensibles-priorité annexe », une demande de classement du site en priorité 1 a été sollicité par la commune auprès du conseil départemental et souhaite maintenant demander sa labellisation.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h00.